Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260420-2026_038-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 20 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **30/04/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.
L'an 2026, le 20 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, M. CHILOU Hervé, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. ROLLAND Thierry, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, Mme JAMES Anaïs, Mme DESCAMPS Catherine, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DANDO Géraldine à M. GRASBON Frédéric, M. PERROCHEAU Jean-Christian à M. GUINARD Arnaud, M. TALLENDIER Louis à M. EPAILLARD Ludovic, M. BEUCHET Laurent à M. BARDEL Philippe, Mme ETIENNE Valérie à M. EL YAZIDI Mohamed

Secrétaire de séance : M. EPAILLARD Ludovic

DÉLIBÉRATION 2026 -038 — Indemnités de fonctions aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

En application des dispositions de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions d'adjoints au maire titulaires d'une délégation de fonctions ouvrent droit aux versements d'indemnités votées par les conseils municipaux et calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.
Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants inclus, l'indemnité de fonction maximale susceptible d'être allouée aux adjoints est égale à 23,32 % de cet indice brut terminal. L'indemnité versée à un adjoint peut toutefois dépasser ce maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire.
De la même façon, en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et au nombre d'adjoints théorique. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
Il est proposé d'accorder aux adjoints élus lors de la séance d'installation du Conseil municipal le 21 mars dernier, qui ont tous depuis reçu une délégation de fonctions, une indemnité de fonction :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260420-2026_038-DE

- égale à 15,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Mme la 1ère adjointe (ce qui représente à ce jour un montant brut mensuel de 649,87 €)
- et égale pour les six autres adjoints à 14,60 % de ce même indice (soit un montant brut mensuel à ce jour de 600,14 €).

Quatre conseillers municipaux ont par ailleurs reçu une délégation depuis l'installation du Conseil municipal. Il est proposé d'accorder à chacun d'eux une indemnité de fonction égale à 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui représente à ce jour un montant brut mensuel de 300,07 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et à certains Conseillers municipaux,

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir approuver cette proposition.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, un tableau est annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD